

## Volet B

## Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

\*19309085\*



Déposé 27-02-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0721621305

Dénomination

(en entier): Téa

(en abrégé):

Forme juridique : Association sans but lucratif

Siège: Avenue Georges Rodenbach 5

1030 Schaerbeek

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

Article 1 L'association est dénommée : « Téa » asbl.

Article 2 Le siège social de l'association est établi à l'avenue Georges Rodenbach N°5 à 1030 Bruxelles dans l'arrondissement judiciaire de Buxelles-Capitale. Il peut être transféré à une autre adresse sur décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions prévues pour les modifications de statuts. Tout transfert du siège social doit être publiée dans le mois de sa date au Moniteur Belge.

Article 3 L'association a pour but :

- 1. La création, la production et co-production, la diffusion et la promotion d'activités culturelles, artistiques sous toutes ses formes (théâtre, danse, cinéma,...), sociales, sportives, de loisirs et de détente (air-terre-mer, nationales et internationales, adaptées à toutes personnes physiques, de tout âge, handicapés, encadrement de groupe,...).
- 2. Promotion d'activités artistiques :création de spectacles organisation, initiation, cours , stages ...
- 3. Organisation de festivals, expositions, teambuilding, incentives, séminaires, conférences, congrès qu'ils soient artistiques ou sportifs.

Elle pourra également présenter tous documents ou périodiques qui permettraient au public de mieux connaître l'association et les activités qu'elle propose. Les profits réalisés grâce à ces activités seront affectés au fonds de roulement pour permettre à l'association de faire mieux connaître ce type d'activités au grand public et financer les frais de fonctionnement de l'association et du comité d'organisation. L'association pourra établir, tant en Belgique qu'à l'étranger, tous sièges administratifs et bureaux, en se prévalant de la loi belge qui lui a conféré la personnalité civile, mais devra s'en remettre aux prescriptions légales du pays envisagé pour régler les modalités de son activité. L'association pourra également prendre toutes les dispositions qu'elle jugera utiles et nécessaires, s'intéresser d'une manière directe ou indirecte à toute association ou entreprise de nature à favoriser son développement, sa promotion, sa diffusion par tous les moyens de communication existants ou à créer. Elle pourra faire toutes les opérations accessoires se rattachant à son objet principal et notamment acquérir tout bien meuble ou immeuble qui faciliterait la réalisation de son objet social.

PV de l'assemblée générale 25/02/2019

Objet de l'acte :

- · Constitution de l'A.S.B.L « Téa »
- · Création du conseil d'administration

Volet B - suite

Assemblée générale du...25/02/2019 à.....17...heures

Composition de l'assemblée :

Sont présents, tous les membres fondateurs désignés ci-après :

- · Monsieur Roger Kahn
- · Madame Martine De Coopman
- · Monsieur Michel De Coopman
- Hubert Fabre
- · Melody Willame
- Karien Evers
- · Bertrand Kahn

## Ordre du jour :

- · nomination des administrateurs
- · fixation de la cotisation annuelle
- fixation de l'assemblée générale anuelle

Nomination des administrateurs, sont candidats :

- Martine De Coopman, Avenue des Anciens Combattants n° 107 à 1140 Bruxelles retraité
- Michel De Coopman, Rue docteur Elie Lambotte n°158 à 1030 Bruxelles
- Roger Kahn, Avenue des Anciens Combattants n° 107 à 1140 Bruxelles, retraité

## Décisions:

Les administrateurs sont acceptés à l'unanimité, avec effet immédiat, il s'agit de :

- Président : Roger Kahn, Avenue des Anciens Combattants n° 107 à 1140 Bruxelles, retraité NN: 40.08.09-007.37
- Trésorière : Martine De Coopman, Avenue des Anciens Combattants n° 107 à 1140 Bruxelles retraité NN : 45.11.11-002-11
- Secrétaire : Michel De Coopman, Rue docteur Elie Lambotte n°158 à 1030 Bruxelles NN : 43.07.11-001.39

Madame Martine De Coopman accepte d'assurer la gestion quotidienne de l' A.S.B.L. Le mandat n'est pas

L'assemblée générale annuelle est fixée au deuxième mardi du mois de février.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :